

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
15 FÉVRIER 2006**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de février deux mille six (15 février 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Madame Magella G. Hébert, représentante de Saint-Proper;  
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;  
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2006-02-007

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré avec les modifications et ajouts suivants :

Modifications

4.2 : en modifiant le mot mensuelle pour annuelle;  
8.3 et 8.4 : en déplaçant ces sujets vers le point 9.9.

Ajouts

7a Modification du plan de travail du Pacte rural;  
7b Accord de principe – Plan stratégique à être réalisé;  
12.1 Mise en valeur des paysages de la MRC des Chenaux – Demande au Pacte rural;  
12.2 Résolution ca05-01-06 : évaluation en régie - Réflexion sur le renouvellement du contrat;  
12.3 Résolution ca03-01-06 : affectation temporaire de personnel;  
12.4 Nomination d'un élu au poste de responsable des questions familiales.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2006;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques émis;
  - 4.2 Demande au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour augmenter l'aide financière annuelle;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Avis de conformité :
    - 5.1.1 Règlement 04-07-2005 modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper;
    - 5.1.2 Règlement 2005-240 modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - 5.2 Rapport du comité consultatif agricole :
    - 5.2.1 Procès-verbal du 17 janvier 2006;
  - 5.3 Adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement;
6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
  - 6.2 Rapport du comité de la sécurité publique de la réunion du 31 janvier 2006 (document à suivre);
7. Comité de développement rural – Ajout d'un membre;
- 7a Modification du plan de travail du Pacte rural;
- 7b Accord de principe – Plan stratégique à être réalisé;
8. Demandes d'appui :
  - 8.1 CLD Brome-Missisquoi (Appui à la MRC des Deux-Montagnes – Appui au CLD pour la reconnaissance de leur compétence en matière de développement économique);
  - 8.2 MRC Brome-Missisquoi (Demande à la SHQ de bonifier leur nouvelle proposition d'entente concernant le programme RénoVillage);
  - 8.3 MRC Montcalm (Résolution numéro 064845 – Décret sur les cours d'eau exclus de la compétence des MRC);
  - 8.4 MRC Montcalm (Résolution numéro 064842 concernant la qualité du service de policier et demande de superviser les négociations avec le ministre de la sécurité publique du Québec);
  - 8.5 MRC de Maria-Chapdelaine (Sécurité publique – Demande d'un règlement dans les meilleurs délais de la convention collective des agents de la Sûreté du Québec);
9. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
10. Accusés de réception;
11. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande);
12. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec;
  - 12.1 Mise en valeur des paysages de la MRC des Chenaux – Demande au Pacte rural;
  - 12.2 Résolution ca05-01-06 : évaluation en régie – Réflexion sur le renouvellement du contrat;
  - 12.3 Résolution ca03-01-06 : affectation temporaire du personnel;
  - 12.4 Nomination d'un élu au poste de responsable des questions familiales;
13. Période de questions;
14. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-02-008

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2006**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'approuver,

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 11 janvier 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

**4. FINANCES**

2006-02-009

**4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2185 à 2228 au 15 février 2006 totalisant 90 840,89 \$.

Il est également suggéré d'ajouter une courte explication pour chacun des fournisseurs.

Adoptée.

2006-02-010

**4.2 DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE VERSÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

Considérant que les regroupements de différentes municipalités des municipalités régionales de comté de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie ont formé respectivement les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, tandis que les autres ont été soit rattachées au territoire de la MRC de Maskinongé ou à celui de la nouvelle MRC des Chenaux;

Considérant que la nouvelle MRC des Chenaux compte 17 500 habitants répartis sur le territoire de dix municipalités locales occupant un peu plus de 859 kilomètres carrés;

Considérant qu'à l'instar des autres municipalités régionales du Québec, la MRC des Chenaux reçoit une aide financière annuelle émanant du Programme du ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant qu'outre les transferts provenant du gouvernement, la MRC des Chenaux ne peut compter sur d'autres revenus que ceux provenant des contribuables de son territoire;

Considérant que les municipalités régionales de comté du Québec comptant moins de 20 000 habitants reçoivent, sauf pour de rares exceptions, entre 106 550 \$ et 126 900 \$;

Considérant que la MRC des Chenaux est en développement et offre, malgré sa taille, les mêmes activités que les autres MRC et est assujettie aux mêmes obligations notamment en matière d'aménagement du territoire, de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande à la ministre des Affaires municipales, madame Nathalie Normandeau, de revoir à la hausse l'aide financière annuelle consentie à la MRC des Chenaux pour atteindre au minimum la parité avec la MRC de Mékinac, soit 108 900 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

5.1 **AVIS DE CONFORMITÉ**

2006-02-011 5.1.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-07-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 04-07-2005 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2006-02-012 5.1.2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2005-240 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**5.2.1 PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2006**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, rapporte les dernières activités du comité consultatif agricole et rappelle l'importance de maintenir des liens positifs avec les représentants du milieu agricole.

**5.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Cet item est reporté à la séance extraordinaire prévue pour le mardi 28 février 2006 à 19 heures.

**6. RAPPORTS**

**6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité de développement culturel, informe les membres du conseil de l'évolution des travaux du comité, notamment à l'égard de l'élaboration de la politique culturelle.

**6.2 RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 31 JANVIER 2006**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du comité de sécurité publique du 31 janvier 2006 commenté par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas.

2006-02-013

**7. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AJOUT D'UN MEMBRE**

Considérant que ce conseil a formé un comité nommé « Comité de développement rural » aux fins de la réalisation et de la gestion du plan de travail ainsi que pour l'analyse et la recommandation des projets soumis;

Considérant que ce comité suggère la nomination de madame Claire Pépin, directrice du Centre local d'emploi intervenant sur notre territoire, puisque celle-ci est en lien direct avec tout projet prévoyant la dotation en ressources humaines;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme madame Claire Pépin comme membre du comité de développement rural et remercie celle-ci pour avoir accepté d'y participer.

Adoptée.

2006-02-014

**7a MODIFICATION DU PLAN DE TRAVAIL DU PACTE RURAL**

Considérant que le 18 décembre 2002, le conseil de la MRC des Chenaux approuvait le plan de travail destiné à la gestion du Pacte rural élaboré dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations du comité de développement rural qui ont été suggérées à l'issue de ses dernières réunions de travail tenues les 13 janvier et 3 février et présentées par monsieur Lionel Arseneault, agent de développement rural;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte d'apporter les changements ci-après au plan de travail adopté le 18 décembre 2002 et modifié le 9 février 2005 :

Contenu actuel du plan de travail	Modifications recommandées
<u>Paramètres du fonds</u>	
Aucun pourcentage maximum prévu.	Élément nouveau : Le fonds du Pacte rural peut financer un projet jusqu'à un <u>maximum de 50% de son coût total.</u> p. 13
Aucun montant maximum prévu.	Élément nouveau : Le fonds du Pacte rural peut financer un projet jusqu'à un <u>maximum de 50 000\$.</u> p. 13
Aucune mise de fonds bénévole prévue, mais en pratique le comité s'est aligné sur ce qui est accepté par d'autres sources de financement (ex. : Volet II du MRN).	Élément nouveau : <u>Le bénévolat peut s'intégrer à la mise de fonds</u> du promoteur en autant que sa valeur corresponde au salaire normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires. p. 13
<u>Liens avec d'autres sources de financement</u>	
Le promoteur d'un projet doit avoir sollicité préalablement les autres sources de financement existantes dans ce domaine d'activité.	Ajout : Démontrer, dans le cas spécifique des demandes de financement de salaires reliés à la réalisation d'un projet, l'impossibilité d'utiliser d'autres sources de financement. Dans ces cas, l'aspect structurant du projet doit aussi être démontré. p. 11
<u>Modalités de gestion de l'enveloppe</u>	
Deux dates butoirs sont fixées pour la réception des projets : le 31 mars et le 30 septembre de chaque année, et ce, pour toute la période couverte par le Pacte rural. La deuxième date sera annulée si l'ensemble du fonds est engagé dans les projets présentés au 31 mars.	Remplacé par : Les projets seront reçus sur une base continue. p. 12
Aucun montant prévu.	Élément nouveau : Une enveloppe d'un montant de <u>5 000\$ sera attribuée à chaque municipalité</u> afin de soutenir les projets structurants locaux. Une mise de fonds d'un minimum de 1 000\$ provenant de la municipalité devra être affectée à ces projets. La totalité de l'enveloppe devra être engagée au 31 mars 2007. p. 13

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

<u>Critères d'analyse</u>	
<p>Les projets doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir un impact à long terme sur le territoire rural;</li> <li>• générer un impact à l'échelle de la MRC dans la mesure du possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacé par ⇒ Être structurants en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenant le développement du secteur d'activité dans lequel il agit (économique, culturel, social, touristique);</li> <li>- générant un <u>impact mesurable et durable</u> auprès d'une clientèle particulière et sur un ou des éléments d'un secteur d'activité donné;</li> <li>- ayant une <u>envergure ou un impact territorial</u>;</li> <li>- visant à régler une problématique identifiée dans les différentes <u>planifications territoriales</u> (PALÉE, schéma d'aménagement et de développement de la MRC, Plan de travail du Pacte rural);</li> <li>- favorisant l'émergence d'un <u>leadership local</u>;</li> <li>- suscitant le partenariat local et régional;</li> <li>- démontrant, à leur dépôt, les <u>résultats à atteindre</u> et l'établissement des <u>partenariats</u> qui en améliorent les impacts structurants.</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;">p. 11</p>
<u>Champs d'intervention</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de la formation, de l'accompagnement et mettre en réseau des promoteurs et des acteurs locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation et d'innovation rurale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir de l'accompagnement et mettre en réseau des promoteurs et des acteurs locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation et d'innovation rurale.</li> </ul> <p style="text-align: right;">p. 16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la recherche et le développement de nouveaux produits ou potentiels de développement économique et de création d'emplois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Champs non retenu.</li> </ul> <p style="text-align: right;">p. 16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance du capital humain disponible sur le territoire et le mettre en valeur par l'acquisition de connaissances, de compétences ou de qualifications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance du capital humain disponible sur le territoire et le mettre en valeur.</li> </ul> <p style="text-align: right;">p. 16</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolonger les filières de production, améliorer le maillage des entreprises, soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif et encourager le travail autonome.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolonger les filières de production, améliorer le maillage des entreprises.</li> </ul> <p style="text-align: right;">p. 16</p>

*Note 1. : Le but de cette modification est de préserver la solidarité entre les municipalités de notre territoire, soutenir le développement local à l'échelle municipale et contribuer à faire émerger le leadership local et des projets structurants locaux.*

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

*Note 2. : Soulignons qu'un projet se déroulant dans une seule municipalité peut générer un impact structurant sur l'ensemble du territoire de la MRC en suscitant, par exemple, des partenariats régionaux qui modifient profondément le secteur d'activité concerné.*

Adoptée.

2006-02-015      7b      **ACCORD DE PRINCIPE – PLAN STRATÉGIQUE À ÊTRE RÉALISÉ**

Considérant que depuis 2002, suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la Politique nationale de la ruralité, notre MRC a bénéficié, par la signature d'une entente avec le gouvernement, d'un support financier réparti sur cinq années pour stimuler son développement;

Considérant que par cette entente, la MRC des Chenaux s'engageait à contribuer à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité, à promouvoir le développement de son territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien;

Considérant que nous sommes dans la dernière année de cette entente et que la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, a annoncé la reconduction du Pacte rural pour une autre période de cinq années;

Considérant qu'en vue de ce renouvellement, le conseil est d'avis qu'il est impératif de se doter d'un plan stratégique destiné à identifier clairement notre identité comme collectivité, ce qui nous distingue et ce à quoi nous aspirons;

Considérant que la MRC est actuellement en processus de révision de son schéma d'aménagement et que le plan stratégique ainsi réalisé pourra être intégré sur plusieurs aspects;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu ce qui suit :

- 1- que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux donne son accord de principe à la réalisation d'un plan stratégique par municipalité et pour la MRC, coordonné par le CLD des Chenaux et qui serait financé par différents partenaires dans des proportions restant à déterminer;
- 2- que le projet soit soumis à ce conseil avant d'être présenté en vue de son financement.

Adoptée.

8.      **DEMANDES D'APPUI**

2006-02-016      8.1      **CLD BROME-MISSISQUOI (APPUI À LA MRC DES DEUX-MONTAGNES – APPUI AU CLD POUR LA RECONNAISSANCE DE LEUR COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE)**

Considérant la résolution numéro 2005-232 adoptée par la MRC des Deux-Montagnes à sa séance du 23 novembre 2005;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la volonté manifeste du gouvernement du Québec de décentraliser les pouvoirs en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

Considérant que la compétence des MRC et des CLD en matière de développement local a été à nouveau confirmée par le gouvernement du Québec avec l'entrée en vigueur du projet de loi 34 intitulé « Loi sur le ministère du Développement économique et région et de la Recherche » sanctionné le 18 décembre 2003;

Considérant que dans le cadre de cette loi et suivant l'entente intervenue avec le MDEIE, les MRC ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire et qu'à cette fin, elles peuvent développer des partenariats afin d'offrir l'ensemble des services de première ligne nécessaires pour notamment assurer le dynamisme des entreprises et des entrepreneurs du milieu local;

Considérant que le CLD Brome-Missisquoi a été sensibilisé au fait que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a récemment conclu une entente avec la Fédération des Chambres de commerces du Québec pour que les chambres de commerces de quatre régions du Québec mobilisent, sensibilisent les gens d'affaires au défi de l'entrepreneuriat;

Considérant que selon les termes de l'entente, le MDEIE assumera 50 % de l'enveloppe budgétaire pour la réalisation du mandat jusqu'à concurrence d'un maximum de 242 500 \$;

Considérant que ledit CLD juge cette entente comme une brèche à l'entente intervenue entre les MRC et le MDEIE concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat;

Considérant que les enveloppes gouvernementales dédiées au développement local et au soutien de l'entrepreneuriat ont été maintenues au même niveau depuis 1998 alors que les coûts pour la fourniture de services ont subi des hausses au fil des années;

Considérant que les MRC et les CLD sont imputables auprès du gouvernement du Québec en matière de développement et de soutien à l'entrepreneuriat;

Considérant que les CLD sont reconnus sur leur territoire et ont su adapter leurs services selon les attentes déterminées par les décideurs municipaux de même que les besoins exprimés par les entreprises et les entrepreneurs du milieu;

Considérant que le morcellement de la compétence ou de la responsabilité en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat entre divers acteurs est susceptible de complexifier encore davantage la réalisation de projets d'affaires au Québec;

Considérant que par définition une chambre de commerce est une association de commerçants d'une région donnée exclusivement redevable et imputable envers ses membres cotisants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 1- d'appuyer la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande au gouvernement du Québec de respecter les responsabilités dévolues aux MRC en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat formellement inscrites au projet de loi 34;
- 2- d'appuyer la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande au gouvernement du Québec de plutôt investir dans la consolidation et le renforcement des structures existantes telles les CLD pour que ces dernières améliorent et renforcent la qualité du panier des services de première ligne développées pour animer l'ensemble des acteurs oeuvrant en développement économique et local et pour soutenir les entreprises et les entrepreneurs du milieu.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à :

- Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions;
- Monsieur Claude Bécharde, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- Fédération des municipalités du Québec;
- Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

**ITEMS 8.2 À 8.5**

- MRC Brome-Missisquoi (Demande à la SHQ de bonifier leur nouvelle proposition d'entente concernant le programme RénoVillage);
- MRC Montcalm (Résolution numéro 064845 – Décret sur les cours d'eau exclus de la compétence des MRC);
- MRC Montcalm (Résolution numéro 064842 concernant la qualité du service de policier et demande de superviser les négociations avec le ministre de la sécurité publique du Québec);
- MRC de Maria-Chapdelaine (Sécurité publique – Demande d'un règlement dans les meilleurs délais de la convention collective des agents de la Sûreté du Québec).

Les membres du conseil prennent connaissance de ces demandes. Aucune suite n'y a été donnée.

**9. CORRESPONDANCE**

- Députée de Champlain, Madame Noëlla Champagne (Appui au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux);
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Projet de mesurage des boues de fosses septiques);
- Sports Québec (Ouverture de la période de mise en candidature pour la finale des Jeux du Québec hiver 2009);
- Société historique Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Sauvegarde des archives);
- Ministère des Transports (Ruisseau Dessureault);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Aide financière accordée pour l'exercice financier 2006);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Accusé de réception concernant le schéma d'aménagement et développement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie et l'ancienne MRC de Francheville);
- Municipalité de Batiscan (Résolution numéro 06-01-190 concernant l'étude de projet pour la création d'une cour municipale Mékinac-Des Chenaux);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Résolutions reçues concernant la désignation de la personne responsable aux fins de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales :
  - Municipalité de Batiscan;
  - Municipalité de Champlain;
  - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
  - Municipalité de Saint-Maurice;
  - Municipalité de Saint-Narcisse;
  - Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
  - Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
  - Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Résolution numéro 06-01-12 concernant l'appui à la MRC des Chenaux pour le projet de cour municipale);
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Résolution numéro 2006-02-36 concernant la politique familiale);
- MRC de Portneuf (Règlement 282 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 208);
- MRC La Jacques-Cartier (Résolution numéro 06-07-CA concernant la Sûreté du Québec – Ligne téléphonique sans frais);
- MRC des Maskoutains (Résolution numéro 06-01-41 concernant l'organisation mondiale de commerce – accord général sur le commerce des services);
- Ville de Trois-Rivières (Résolution numéro C-2006-14 à laquelle la Ville a adopté le chapitre 1 de ses règlements de 2006 et règlement modifiant le schéma d'aménagement numéro 87-11-52);
- CSST (Avis de taux personnalisé).

**10. ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- Cabinet du premier ministre (Résolution numéro 2005-12-189 concernant la demande d'un programme d'aide récurrent pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie);
- Cabinet du vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique (Demande d'un programme d'aide récurrent concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie);
- Commission de protection du territoire agricole (Résolution numéro 2005-11-136 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles);
- Union des municipalités du Québec (Résolution numéro 2005-12-189 concernant les schémas de couverture de risques – Subvention récurrente);
- Cabinet de la ministre déléguée aux Transports (Résolution numéro 2005-09-107 concernant les programmes d'entretien des ponts et certaines routes intermunicipales);
- Fédération québécoise des municipalités (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Appui à la MRC La Nouvelle-Beauce);
- Fédération québécoise des municipalités (Hausse de la facture de la Sûreté du Québec).

**11. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)**

- Parc de la rivière Batiscan (Rapport de statistiques de fréquentation pour la saison 2005);
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Portrait territorial de la Mauricie);
- MRC des Chenaux (Rapport de travail d'août à décembre 2005 de Marie-Claude Lacombe, agente de développement culturel).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. **AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2006-02-017 12.1 **MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DE LA MRC DES CHENAUX – DEMANDE AU PACTE RURAL**

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux est d'avis qu'il serait opportun de se doter d'un instrument additionnel de développement destiné à répertorier les sites d'intérêt particulier des municipalités de notre territoire, en vue de les mettre en valeur et d'en faire la promotion;

Considérant l'offre de service reçue de la firme d'architectes paysagiste Grenon, Hogue et associés, le 15 novembre 2005, qui détaille le contenu d'un mandat de mise en valeur des paysages de la MRC des Chenaux;

Considérant que ce conseil est d'avis que des ressources compétentes de notre territoire pourraient être également mises à contribution pour collaborer étroitement à la réalisation d'un mandat semblable;

Considérant que la réalisation d'un tel mandat aurait une incidence régionale et servirait concrètement à chacune des municipalités;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Magella G. Hébert, représentante de Saint-Prosper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- que la municipalité régionale de comté des Chenaux adresse par la présente résolution une demande au Pacte rural pour une contribution financière suffisante pour couvrir l'ensemble des dépenses reliées à un mandat tel que proposé;
- 2- que le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, soit et est par la présente autorisé à compléter et à signer le formulaire requis.

Adoptée.

2006-02-018 12.2 **FORMATION DU COMITÉ D'ÉTUDE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Considérant que par la résolution numéro ca05-01-06, adoptée par le comité administratif le 11 janvier dernier, un mandat était donné au directeur général pour réaliser une étude de faisabilité afin de vérifier s'il y a un avantage pécuniaire significatif à offrir le service d'évaluation foncière en régie avec un évaluateur agréé, engagé à titre de signataire, en vue d'une recommandation éventuelle au conseil;

Considérant que ce mandat a été donné dans la perspective du renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, du contrat d'évaluation foncière;

Considérant qu'il est d'avis de certains que la réalisation d'une telle étude nécessite de fournir des paramètres pour l'encadrer;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Magella G. Hébert, représentante de Saint-Prosper, et résolu qu'un comité ad hoc soit mis en place pour entreprendre une réflexion sur la détermination de paramètres utiles à la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il est également résolu que messieurs Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Christian Fortin, maire de Batiscan, soient et sont par la présente nommés pour composer ce comité avec la participation du directeur général et du coordonnateur à l'aménagement du territoire.

Adoptée.

**12.3 PROGRAMMES D'HABITATION, AFFECTATION TEMPORAIRE DE PERSONNEL**

Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, soulève certaines interrogations sur le sens de la résolution numéro ca03-01-06 par laquelle le directeur général est autorisé à prendre les dispositions requises afin que soit affectée temporairement, au service d'évaluation foncière, madame Nathalie Douville, étant donné l'absence de budget en provenance de la Société d'habitation du Québec pour le programme RénoVillage.

Par cette résolution, madame Douville est affectée une journée par semaine au service d'évaluation foncière et participera à l'inspection des permis de construction après une formation à l'interne, celle-ci ayant déjà la formation académique appropriée.

Ceci permettra d'accélérer le traitement de ces permis au bénéfice des municipalités concernées.

Le budget salaire du service d'évaluation permet une telle affectation étant donné qu'un membre du personnel régulier a demandé de bénéficier d'un programme des rentes du Québec, à compter du mois d'avril, réduisant ainsi son temps au travail à quatre jours par semaine.

2006-02-019

**12.4 NOMINATION D'UN ÉLU AU POSTE DE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux, en concertation avec plusieurs organismes oeuvrant sur son territoire, a l'intention de se doter d'une politique familiale;

Considérant qu'une demande de financement, autorisée par résolution de ce conseil, a été présentée au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille au début de septembre 2005;

Considérant que ce conseil a créé par résolution un nouveau poste de responsable des questions familiales;

Considérant que depuis le 23 novembre 2005, monsieur Gérard Bruneau est le préfet de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est par la présente désigné responsable des questions familiales de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2006-02-020

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures et vingt minutes (21 h 20), il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET